

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0874 du 13/08/2021

Arrêté du 12 août 2021

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2021.

Date d'application : 01/09/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2021

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2021 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2021/06/4400 du 17 juin 2021 relative au référentiel des structures comptables projeté au 31/12/2021 ;

ARRÊTE :

Article premier : l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions ci-après indiquées :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
ALVIN	DOMINIQUE	000002293803	42	DDFIP HAUTE-SAVOIE TS SALLANCHES	42	DDFIP HAUTE-SAVOIE SGC SALLANCHES C2	01/09/2021	-

Article 2: les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 12 AOÛT 2021
 POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
 L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
 ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
 - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756